

## Article L733-1 du Code de la sécurité intérieure

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

## Article L733-1 du Code de la sécurité intérieure

Les travaux de détection, d'enlèvement, de neutralisation, de stockage et de destruction des explosifs et pièges de guerre ont le caractère de travaux publics.